

COMMUNIQUE N° **22-00183** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **10 MAI 2022**
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN TROISIEME ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DU
NUMERIQUE ARTISTIQUE ET DES INGENIEURS DU NUMERIQUE DES HUMANITES A L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU
TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU l'Arrêté n° 20-00006 /MINESUP/SG/DAUQ du 01 juillet 2020 modifiant et complétant l'Arrêté n°18005011/MINESUP/SG/DAUQ du 28 juin 2018 portant création des filières « Arts Numériques » et « Humanités Numériques » à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
VU la Décision n° 18220053 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023.

COMMUNIQUE:

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique **2022/2023**, de **dix (10) élèves** en troisième année du cycle **des Ingénieurs du Numérique Artistique** et **dix (10) élèves** en troisième année du cycle **des Ingénieurs du Numérique des Humanités** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY), est ouvert au centre unique de Yaoundé. Il se compose de :

- 1.1) Pour la troisième année du cycle des **Ingénieurs du Numérique Artistique** : une (01) épreuve écrite d'Informatique, une (01) épreuve écrite de Mathématiques, une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Arts, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.
- 1.2) Pour la troisième année du cycle **des Ingénieurs du Numérique des Humanités** : une (01) épreuve écrite d'Informatique, une (01) épreuve écrite de Mathématiques et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Sciences Sociales, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : Licence d'Informatique, Licence de Mathématiques, Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) en Informatique, Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) en Informatique ou en Mathématiques, ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

